

Veille Europe

Du 16 au 30 janvier 2015

Sommaire

• Institutions européennes

- Dimitris Avramopoulos déterminé à agir contre les dangers en Méditerranée
- CEDH : la Grèce de nouveau condamnée pour traitement inhumain et dégradant dans un centre de rétention
- CEDH : le renvoi de deux Darfouris vers le Soudan violerait l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme
- Mos Maiorum : plus de 19.000 personnes interpellées en deux semaines

• Développements nationaux

- Espagne : le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dénonce la loi autorisant les renvois sommaires depuis Ceuta et Melilla

• Associations et organisations internationales

- Un rapport dénonce la condition des femmes en rétention au Royaume-Uni
- HCR : recommandations en matière d'asile à la Lettonie pour sa présidence de l'UE

• En bref

- CESE : publication d'un avis sur la modification des dispositions de Dublin III relatives aux mineurs isolés étrangers
- Allemagne: suspension des retours « Dublin » vers la Grèce prolongée en 2015
- Allemagne : le rapport officiel sur l'immigration souligne son origine majoritairement européenne
- Chypre : fermeture du centre de Kokkinotrimithia qui accueille des Syriens naufragés

** La Veille Europe est réalisée dans le cadre des projets européens RELOREF et Réseau réinstallés de France terre d'asile*



Avec le soutien du Fonds Asile Migration Intégration de l'Union européenne

Institutions européennes

Dimitris Avramopoulos déterminé à agir contre les dangers en Méditerranée

Le commissaire européen en charge de la migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté, Dimitris Avramopoulos a [déclaré](#) devant le Parlement européen, le 13 janvier 2015, qu'il était inacceptable que des personnes ayant besoin de protection risquent leur vie pour obtenir cette protection.

Le commissaire a indiqué que plus de 276 000 migrants étaient entrés irrégulièrement dans l'Union européenne (UE) en 2014, soit une augmentation de 155 % par rapport à 2013. Selon les données de l'agence Frontex, 207 000 personnes ont tenté de traverser la Méditerranée, en empruntant principalement deux routes. La première en provenance des côtes nord de la Libye ou de l'Égypte en direction de l'Italie, la deuxième au départ de la Turquie pour rejoindre la Grèce, Chypre ou l'Italie. Ces routes sont principalement empruntées par des Syriens, des Érythréens ainsi que par des personnes originaires d'autres pays sub-sahariens, des Afghans mais aussi des Palestiniens, d'après ce qu'a rapporté la Commission européenne.

Dimitris Avramopoulos s'est exprimé sur le besoin urgent de lutter contre les trafiquants et les réseaux de passeurs en Méditerranée, ainsi que sur la nécessité pour l'UE d'améliorer la protection qu'elle offre aux réfugiés. Le commissaire a appelé à une meilleure coordination entre les États membres et les agences européennes, mais aussi à une coopération avec la Turquie du fait de l'augmentation des départs depuis ce pays. Il a également appelé à une coopération avec les pays tiers pour renforcer l'aide humanitaire, l'assistance en matière d'accueil des réfugiés ainsi que la lutte contre les trafiquants. Enfin, le commissaire a félicité les engagements européens en matière de réinstallation de réfugiés syriens, qu'il ne juge cependant pas suffisants.

Le Parlement européen, réuni en session plénière, organisait un [débat](#) sur les récents incidents de traite en Méditerranée avec l'abandon par des passeurs de deux cargos, le Blue Sky M et l'Ezadeen, fin décembre 2014 et début janvier 2015.

Pour plus d'information, consultez [l'article](#) du Figaro, le [mémo](#) de la Commission européenne (en anglais) et [l'article](#) de la Veille Europe du 19 janvier 2015.

[Retour au sommaire](#)

CEDH : la Grèce de nouveau condamnée pour traitement inhumain et dégradant dans un centre de rétention

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé, dans un arrêt rendu le 15 janvier dernier, que les conditions de rétention dans le centre de Fylakio, dans le Nord-est de la Grèce, de quatorze requérants, avaient constitué à leur endroit un traitement inhumain et dégradant.

La plainte, déposée en 2012, concernait les conditions de rétention, le non-respect du devoir d'examen de la légalité du placement en rétention ainsi que l'illégalité des motifs de ce dernier.

La Cour a confirmé dans son jugement les constatations faites par les requérants sur les conditions de vie désastreuses dans l'enceinte du centre de rétention, notamment la surpopulation du centre qui obligeait des détenus à dormir à même le sol, la mauvaise qualité de la nourriture, le mauvais état et le manque de

propreté des locaux, l'absence de produits d'hygiène personnelle adéquats et l'absence de possibilité régulière de sortie à l'air libre.

La Cour a également conclu à une violation des droits établis par la Convention du fait de l'absence d'examen adéquat par un juge de la légalité du placement en rétention, contrairement aux dispositions de l'article 5 de la Convention.

La CEDH condamne régulièrement la Grèce sur la rétention des migrants et des demandeurs d'asile, y compris de mineurs. En novembre 2014, la Cour avait [constaté](#) une violation de la Convention suite à la plainte d'un ressortissant turc concernant les conditions de rétention et l'absence d'examen de la légalité de la procédure de mise en rétention.

Pour plus d'information sur la décision de la CEDH, consulter la [brève](#) (en anglais) du bulletin hebdomadaire du réseau ELENA.

Pour plus d'informations récentes sur les conditions de rétention des migrants en Grèce, consulter le [rapport](#) du Comité européen pour la prévention de la torture (en anglais) et le [rapport](#) de Médecins sans frontières (en anglais).

[Retour au sommaire](#)

CEDH : le renvoi de deux Darfouris vers le Soudan violerait l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme

Dans deux jugements distincts ([A.A c. France](#) et [A.F. c. France](#)), la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé que le renvoi de deux Darfouris vers le Soudan par la France constituerait une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit la torture et les peines ou les traitements inhumains ou dégradants.

Les deux hommes s'étaient vus refuser le statut de réfugié par l'Ofpra puis par la CNDA en 2011, refus justifiés par le manque de crédibilité des preuves présentées et la présence d'incohérences dans leurs demandes. Les deux hommes avaient dit avoir été victimes de persécutions dans leur pays d'origine liées à leur affiliation à des mouvements politiques d'opposition. Le premier faisait en outre partie d'une tribu non-arabe du Soudan et le second de l'ethnie tunjur. Ils avaient tous deux saisi la Cour d'une demande de mesure provisoire, respectivement en 2011 et 2013, afin de suspendre les mesures d'expulsion en cours. Ils ont tous les deux argué qu'un retour au Soudan les exposerait à des traitements inhumains et dégradants, en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

En ce qui concerne les demandes d'asile des deux requérants, la Cour a argué que les quelques incohérences présentes dans leurs demandes n'étaient pas suffisantes, au vu du contexte soudanais, pour conclure à un manque de crédibilité des preuves fournies. La Cour a rappelé la situation alarmante des droits de l'homme au Soudan, en particulier à l'égard des opposants politiques et des ethnies non-arabes du Darfour.

Pour plus d'information, consulter le [communiqué de presse](#) de la CEDH.

[Retour au sommaire](#)

Mos Maiorum : plus de 19.000 personnes interpellées en deux semaines

Pendant les deux semaines de l'opération [Mos Maiorum](#), plus de 19 000 migrants en situation irrégulière ont été interpellés. Ce [bilan](#) est deux fois plus élevé que celui de la dernière opération similaire durant la même période en 2013.

31 % des interpellations ont eu lieu en Italie, 19 % en Allemagne et 16 % en Hongrie. En France, 958 migrants en situation irrégulière ont été interpellés. Les Syriens ont fait l'objet de plus d'un quart des interpellations menées dans les 27 pays, devant les Afghans, les Serbes, les Érythréens, les Somaliens et les Albanais. Au total, 257 « facilitateurs » ont été interpellés, en grande majorité à l'intérieur du territoire européen. La plupart d'entre eux sont des citoyens de l'Union européenne. Sur plus de 19 000 personnes interpellées, plus de 11 000 ont demandé l'asile pendant ou après leur interpellation, alors que 457 avaient en leur possession des documents prouvant le dépôt d'une demande d'asile lors de leur interpellation.

Malgré les garanties apportées par le rapport du Conseil quant au respect de la dignité et des droits des migrants durant toute l'opération et (malgré) le succès de l'arrestation de passeurs et de trafiquants, l'ONG *Statewatch* et des députés européens ont [dénoncé](#) le manque de transparence de l'opération. L'ONG souligne aussi les soupçons de contrôles au faciès par les forces de l'ordre, notamment, relevés dans le cadre du site internet [Map Mos Maiorum Project](#) !.

L'opération a été menée conjointement par les forces de police de 27 Etats européens du 13 au 26 octobre 2014.

Pour plus d'information, consulter le [rapport final](#) (en anglais) du Conseil européen.

[Retour au sommaire](#)

Développements nationaux

Espagne : le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dénonce la loi autorisant les renvois sommaires depuis Ceuta et Melilla

Lors d'une visite à Melilla et à Madrid mi-janvier, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks a [interpellé](#) les autorités espagnoles sur les pratiques de refoulement et d'expulsion à Ceuta et Melilla. Il les a invitées à abroger la loi votée en décembre 2014 qui légalise le renvoi sommaire vers le Maroc des migrants interpellés dans ces enclaves espagnoles. Selon Nils Muižnieks, la loi espagnole viole les droits de l'homme et les conventions internationales signées par l'Espagne. Selon lui, « les refoulements doivent cesser et devraient être remplacés par une pratique qui concilie le contrôle des frontières et les droits de l'homme. Ce n'est pas mission impossible, car les flux migratoires à Melilla restent actuellement à un niveau gérable. Tout recours excessif à la force par des membres des forces de l'ordre doit donner lieu à une enquête complète et effective, et les personnes dont la responsabilité a été établie doivent être sanctionnées de manière adéquate. » Le Commissaire a toutefois tenu à féliciter l'Espagne pour l'ouverture d'un nouveau bureau d'asile à Melilla qui permet de traiter les demandes des Syriens, regrettant tout de même que ce nouveau dispositif reste peu accessible aux Sub-sahariens.

Pour plus d'information, consultez l'[article](#) (en anglais) sur le site d'ECRE.

[Retour au sommaire](#)

Associations et organisations internationales

Un rapport dénonce la condition des femmes en rétention au Royaume-Uni

L'ONG britannique [Women for Refugee Women](#) dénonce dans un nouveau rapport les conditions de rétention dans le centre Yarl's Wood en Angleterre. Sur la base de 38 témoignages, le rapport dénonce des violations de l'intimité des femmes retenues, ainsi que des actes fréquents d'humiliation par le personnel masculin, tels que la surveillance accrue des femmes dans les douches ou les toilettes et des suggestions à caractère sexuel. L'ONG souligne l'impact psychologique négatif de la rétention sur ces femmes, dont un certain nombre a été victime de viol, de violence sexuelle et d'autres formes de torture dans leur pays d'origine. Ce rapport fait suite à des dénonciations d'abus sexuels à Yarl's Woods qui avaient mené la direction du centre à ouvrir des enquêtes sur 31 cas d'abus sexuels en juin 2014, entraînant le renvoi de dix membres du personnel. Rashida Manjoo, la rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, s'est vue refuser l'accès au centre de Yarl's Wood lors de sa visite au Royaume Uni en avril 2014. Elle a [assuré](#) en janvier 2015 que ce refus, qui soulevait chez elle de nombreux doutes sur la condition des femmes dans ce centre de rétention, figurerait dans son rapport final sur le Royaume-Uni.

Pour plus d'information, consultez le [rapport](#) (en anglais) de *Women for Refugee Women*.

[Retour au sommaire](#)

HCR : recommandations en matière d'asile à la Lettonie pour sa présidence de l'UE

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a rendu publiques ses [recommandations](#) en matière d'asile à la nouvelle présidence lettone de l'Union européenne. La série de neuf recommandations commence par le rappel de l'urgence d'un renforcement des opérations de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée ainsi que de la nécessité de conditions d'accueil et d'un accès aux procédures d'asile satisfaisants pour les migrants secourus.

Suite à la multiplication des dénonciations de cas de refoulements aux frontières de l'Union européenne, le HCR appelle ensuite à la mise en place d'une approche de gestion des frontières plus sensible à la défense des droits fondamentaux, qui permette notamment un accès prioritaire des demandeurs d'asile au territoire européen. Les voies légales d'accès à l'Union européenne doivent ainsi être encouragées, par la facilitation des procédures de rapprochement familial et l'intensification des efforts de réinstallation. Le HCR appelle aussi les États membres à accélérer les efforts afin de transposer dans les droits nationaux les dispositions des directives visant l'établissement d'un régime d'asile européen commun (RAEC) et par là-même de permettre une harmonisation des procédures et des régimes de protection.

Parmi les recommandations, on retrouve également la nécessité de mieux prendre en compte la vulnérabilité, de faire de la rétention administrative, dans les faits, une mesure de dernier recours, de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'intégration, de prendre des mesures de protection des apatrides et enfin de mettre en place des programmes de développement et d'aide humanitaire venant en aide aux personnes déplacées internes à travers le monde.

Pour plus d'information, consulter la [liste complète](#) des recommandations du HCR.

[Retour au sommaire](#)

En bref

CESE : publication d'un avis sur la modification des dispositions de Dublin III relatives aux mineurs isolés étrangers

Dans un [avis](#) sur la proposition de la Commission européenne de modifier les dispositions du règlement Dublin III qui concernent les mineurs isolés étrangers, le Comité économique et social européen (CESE) soutient la proposition mais souligne le risque de laisser les mineurs dans une insécurité juridique. Le CESE suggère qu'une instance indépendante des autorités en charge de l'immigration soit compétente dans la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Enfin, le CESE souligne l'urgence de mettre fin à la rétention des mineurs, qu'ils soient isolés ou accompagnés.

Pour plus d'information, consulter [l'avis](#) du CESE.

Allemagne: suspension des retours « Dublin » vers la Grèce prolongée en 2015

Le ministre de l'Intérieur allemand, Thomas de Maizière, a demandé à l'Office pour les Migrations et les Réfugiés allemand de suspendre les retours « Dublin » de demandeurs d'asile vers la Grèce pour une nouvelle année. Selon la presse allemande, ce choix est dû au fait que la situation des demandeurs d'asile ne s'est pas suffisamment améliorée en Grèce depuis la décision de la CEDH, en 2011, dans l'affaire [M.S.S. contre Belgique et Grèce](#).

Pour plus d'information, consultez [l'article](#) (en anglais) sur le site d'ECRE.

Allemagne : le rapport officiel sur l'immigration souligne son origine majoritairement européenne

Selon un [rapport](#) sur l'année 2013 publié récemment par le gouvernement allemand, la majorité des migrants présents en Allemagne sont originaires de pays européens. Les principaux pays d'origine sont en effet la Pologne, la Roumanie, l'Italie, la Bulgarie, la Hongrie, l'Espagne, la Grèce, la Russie, les États-Unis et la Serbie. Le ministère de l'Intérieur a également indiqué que pour l'année 2014 le nombre de demandes d'asile est en forte augmentation, avec plus de 200 000 demandes. Les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile sont la Syrie, la Serbie, l'Érythrée et l'Afghanistan.

Pour plus d'information, consultez [l'article](#) du Monde.

Chypre : fermeture du centre de Kokkinotrimithia qui accueille des Syriens naufragés

Le [ministère de l'Intérieur](#) chypriote a annoncé que le centre de Kokkinotrimithia, qui accueille encore près de 200 Syriens, secourus [le 25 septembre 2014](#) au large des côtes chypriotes, fermerait définitivement ses portes fin janvier. Selon les témoignages recueillis auprès des Syriens, la grande majorité d'entre eux ne veut pas, pour diverses raisons, rester à Chypre, mais cherche plutôt à rejoindre d'autres pays d'Europe. Les autorités chypriotes demandent aux Syriens qui ne l'ont pas encore fait de prendre des dispositions pour régulariser leur statut, soit en déposant une demande d'asile, soit une demande de résidence temporaire, leur permis de séjour exceptionnel de trois mois « pour réfléchir » étant arrivé à échéance fin décembre.

Pour plus d'information, consultez [l'article](#) de Libération.

[Retour au sommaire](#)